

Nous avons été au fond de toutes ces allégations et nous les avons trouvées absolument sans fondement.

Ces allégations, on le voit tout de suite, ont au moins un motif, celui de nous forcer à discontinuer les services que nous demandons à la police de Hong-Kong en créant contre elle un préjugé défavorable. Nous n'avons pas l'intention de nous priver de ces services, qui sont essentiels et qui se sont révélés extrêmement utiles quand il s'est agi d'exposer ce trafic clandestin.

La même chose s'applique aux accusations portées contre la Gendarmerie royale du Canada. Si le public pouvait être prévenu contre la police, le gouvernement se dit-on, lui dirait peut-être de mettre la pédale douce, d'aller moins fort dans les enquêtes et finalement de laisser mourir toute l'affaire. Nous avons examiné toutes les accusations portées contre la Gendarmerie royale du Canada et nous avons trouvé qu'aucune allégation ne devait être prise au sérieux, si ce n'est celle qui se rapporte à l'usage du questionnaire, dont je traiterai séparément. Mais, pour ce qui est de la façon dont l'enquête a été menée, je puis dire que les allégations d'après lesquelles des gens auraient été tirés du lit au beau milieu de la nuit et traînés, pour ainsi dire, jusqu'aux quartiers généraux pour interrogatoire, sont tout à fait dénuées de fondement, et nous avons soigneusement contrôlé les circonstances qui ont suscité cette rumeur. Je veux parler de l'affaire de Montréal.

Pour ce qui est de Prince-Rupert et de l'emploi de questionnaires, il est vrai qu'on a établi des questionnaires. On l'a fait tout d'abord pour la gouverne des membres de la Gendarmerie royale. Le député de Skeena, qui a soulevé la question, comprendra, je n'en doute pas, que, dans le cadre d'une enquête menée à l'échelle nationale sur les opérations d'une combine elle-même à l'échelle nationale, il importe absolument de recueillir tous les renseignements pour que l'enquête soit effectuée avec succès et diligence. Pour cela, il est indispensable que les mêmes particularités soient obtenues dans chaque cas, et qu'on pose les mêmes questions à chaque personne qui est interrogée. C'est pourquoi on a établi une sorte de questionnaire à l'intention des agents de la Gendarmerie qui dirigent les entrevues.

A Prince-Rupert, comme dans d'autres villes, la Gendarmerie royale du Canada fait des enquêtes sur cette affaire, et on lui a fait tenir le modèle en question. Celui-ci a été conçu au bureau central comme modèle à l'usage des membres de la Gendarmerie lors de l'interrogatoire de ceux qui sont disposés à faire, de leur propre gré, une déclaration au sujet de leur statut au Canada. Pour

exécuter ce genre de travail, il faut évidemment une certaine uniformité, et c'est à cette fin qu'on a établi le modèle. En ce qui concerne Prince-Rupert, onze membres de la colonie chinoise y ont été examinés, si j'en crois mes renseignements. A certains d'entre eux, on a simplement demandé leur avis au sujet de la meilleure façon de s'adresser aux Chinois de la région. Sur ces onze, six seulement ont subi un interrogatoire, mais un seul a répondu aux questions et signé la formule. Les membres de la Gendarmerie ont également montré cette formule au conseiller juridique de la colonie chinoise de la région. Il ne s'agit pas d'un document secret qu'on aurait produit soudain en leur demandant de le signer. Un seul a signé la formule et six seulement ont été interrogés en conformité du questionnaire.

J'ai précisé, pour le cas où cela aurait été nécessaire, que le questionnaire ne doit pas être employé pour obtenir la signature des Chinois, mais seulement comme guide pour les interrogateurs, lorsqu'ils posent leurs questions.

Certains semblent s'opposer même à ce que nous ayons des entrevues avec ces Chinois. Comme je le disais, nous leur demandons s'ils sont disposés à fournir des renseignements volontairement; sinon, l'affaire s'arrête là. Mais comment pourrions-nous faire enquête si nous n'interrogeons pas des gens et ne leur demandons pas des renseignements? Évidemment, nous devons interroger des gens, et un peu partout au Canada; dans certains cas, d'après des renseignements découlant des documents saisis, et dans d'autres cas, dans l'espoir d'obtenir des renseignements pouvant nous permettre d'identifier davantage les inculpés, et d'établir et de prouver qu'ils sont impliqués dans cette combine illégale. Les interrogatoires doivent se poursuivre, mais encore une fois je dis que toute plainte qui a été formulée a fait l'objet d'une enquête, et continuera de faire l'objet d'une enquête.

Je n'affirme pas qu'il n'y a jamais d'erreur, et je suis disposé à examiner toute plainte que nous pourrions recevoir. Si quelqu'un s'est comporté de façon inacceptable, nous allons faire enquête, mais ces plaintes formulées jusqu'ici contre la Gendarmerie royale du Canada et la police de Hong-Kong, à l'exception de l'incident relatif à l'emploi du questionnaire, qu'un Chinois a dû signer,—et ce questionnaire n'était pas destiné à cette fin,—étaient tout à fait sans fondement.

On a donné à entendre que les milieux chinois sont dans l'inquiétude et le doute. Comme mon collègue le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, je regrette profondément la nécessité de cette enquête. Je regrette profondément qu'un nombre important de Canadiens d'origine chinoise soient impliqués de